# Le service de restauration scolaire

Pour les enfants des écoles, la commune organise un service de restauration en cuisine traditionnelle. Les menus sont établis par une diététicienne et les repas sont réalisés par les services du Sivom. La gestion du service de restauration est assurée par la mairie. Il est ouvert les jours de classe.
Ce service a une vocation sociale et éducative. Le temps du repas est ainsi pour l'enfant un moment de partage et de vivre ensemble dans le respect des règles.
Pour de meilleures conditions d'accueil, 2 services sont organisés. Les enfants sont encadrés par une équipe de surveillants-animateurs.
L'inscription est annuelle et obligatoire. Elle se fait auprès de la mairie en fin d'année scolaire précédente ou en début d'année pour les nouveaux arrivants. L'enfant est inscrit au choix pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine pour toute la durée de l'année scolaire.
Le tarif est un forfait annuel payable en 5 fois. Il est dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.
L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du règlement intérieur remis aux familles. Il est disponible à la mairie.